



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 772 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN D'INTERDIRE LA CIRCULATION SUR LE BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS EN DIRECTION SUD DE 14H À 19H ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2

- ATTENDU** les articles 291, 291.1 et le 5^e paragraphe de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) ;
- ATTENDU QUE** pour une question de sécurité publique, le conseil souhaite interdire la circulation des véhicules lourds sur le boulevard des Anciens-Combattants ;
- ATTENDU QUE** suite aux discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, celui-ci est d'avis que l'interdiction devrait s'appliquer en tout temps sur le boulevard des Anciens-Combattants en direction sud de 14 h à 19 h, sauf en cas d'urgence, selon les modalités prévues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
- ATTENDU QU'** il y a donc lieu de modifier le règlement numéro 772 afin d'y consigner cette interdiction ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 15 avril 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 772-4. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

- Article 1 Ajout de l'article 1.2 « circulation interdite sur le boulevard des Anciens-Combattants en direction sud de 14 h à 19 h »
- Article 2 Abrogation
- Article 3 Entrée en vigueur

POUR ADOPTION

Article 1 **Ajout de l'article 1.2 « circulation interdite sur le boulevard des Anciens-Combattants en direction sud de 14 h à 19 h »**

La circulation des camions et des véhicules-outils de plus de 3 essieux est interdite sur le boulevard des Anciens-Combattants en direction sud de 14 h à 19 h, du 51, boulevard des Anciens-Combattants à la bretelle d'accès à l'autoroute 20 est.

Malgré ce qui précède, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ou son représentant, peut lever temporairement l'interdiction de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants en direction sud de 14h à 19 h, dans l'éventualité de travaux d'urgence sur le pont de l'Île-aux-Tourtes, de fermetures complètes sur l'autoroute 40 ou sur l'autoroute 20 ou de toute autre situation urgente.

Article 2 **Abrogation**

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 772-2 remplaçant l'annexe « 1 » du Règlement numéro 772 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin d'en interdire la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants.

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication, après qu'il aura été approuvé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Me Paola Hawa
Maire

Caroline Plourde
Greffière adjointe

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 15 avril 2024 (résolution numéro : 04-093-24) ;
- Adoption du règlement le 2 juillet 2024 (résolution numéro XXX) ;
- Approbation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable le XXX ;
- Avis public publié sur le site internet de la Ville et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la bibliothèque le XXX.

Important : Avant d'envoyer la demande d'approbation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, avoir en main toutes les résolutions des villes limitrophes.

POUR ADOPTION



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 862

**VISANT À SOUSTRAIRE LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-
BELLEVUE DE L'AUTORISATION D'UN
LOGEMENT ACCESSOIRE**

- VU la** *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);
- ATTENDU QUE** le premier alinéa de l'article 94 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 (ci-après : la « Loi »), aurait pour effet d'autoriser à différentes conditions, à compter du 21 août 2024, l'aménagement d'un logement accessoire, et ce malgré la réglementation d'urbanisme de la Ville ;
- ATTENDU QU'** en vertu du premier paragraphe du troisième alinéa de l'article 94 de la Loi, une municipalité locale peut cependant, par règlement, soustraire toute partie de son territoire à l'application dudit premier alinéa de la Loi, lequel autoriserait autrement, à certaines conditions, l'aménagement d'un logement accessoire ;
- ATTENDU QU'** avant d'autoriser l'aménagement de logements accessoires sur son territoire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite compléter le processus de révision de son plan d'urbanisme et de son règlement de zonage ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par madame le Maire, Me Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 862. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

SECTION 1	OBJECTIF DU RÈGLEMENT
SECTION 2	INTERDICTION D'AMÉNAGER UN LOGEMENT ACCESSOIRE
SECTION 3	ENTRÉE EN VIGUEUR

SECTION 1 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement a pour objectif de soustraire le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de l'autorisation d'aménager un logement accessoire.

SECTION 2 INTERDICTION D'AMÉNAGER UN LOGEMENT ACCESSOIRE

3. En vertu du premier paragraphe du troisième alinéa de l'article 94 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2), la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue soustrait la totalité de son territoire de l'autorisation d'aménager un logement accessoire prévue par le premier alinéa de cet article.
4. L'aménagement de tout logement accessoire, si permis, demeure assujéti à la réglementation de la Ville.

SECTION 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Caroline Plourde
Greffière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

Procédure suivie

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le XXXX (résolution numéro XXXX) ;
- Adoption du règlement le XXXX (résolution numéro XXXX) ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville le XXX.